

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2020

PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - (N° 2587)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 76

présenté par

Mme Le Peih, Mme Rixain, M. Chiche, Mme Gayte, Mme Anthoine, M. Balanant,
Mme Chapelier, M. Dunoyer, Mme Florennes, M. Le Bohec, Mme Rauch, Mme Trastour-Isnart et
Mme Lazaar

ARTICLE 9

Compléter cet article par les mots :

« ou sur son lieu de travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Issu des travaux de la Délégation aux droits des femmes, cet amendement vise à s'assurer que la saisie des armes détenues par une personne suspectée de violences conjugales puisse également se faire sur son lieu de travail.